

En période de circulation moindre du virus, la stratégie de test évolue.

**NOUVEAU** Suivi génomique : les TAGs positifs doivent faire l'objet d'un RT-PCR de criblage.  
Plus de distinction entre le milieu scolaire/périscolaire et hors scolaire.

## ◇ Test positif à J0

Personne de plus de 12 ans, non vaccinée ou avec schéma vaccinal incomplet  
Personne n'étant pas à jour de son rappel vaccinal dans les exigences du passe vaccinal

Testé positif à J0:

- **Isolement** : 10 jours à compter du début des symptômes ou du résultat du test (TAG ou RT-PCR).  
Levée de l'isolement possible à J7 : pas de symptômes depuis 48 h et test négatif (TAG ou RT-PCR).  
Test à J7 positif ou non réalisé, l'isolement reste de 10 jours pleins.
- **Pas de nouveau test à réaliser pour sortir de l'isolement.**

Personne vaccinée (schéma vaccinal complet et rappel réalisé dans les exigences du passe sanitaire)  
Enfant de moins de 12 ans (vacciné ou non)

Testé positif à J0:

- **Isolement** : 7 jours à compter du début des symptômes ou du résultat du test (TAG ou RT-PCR).  
Levée de l'isolement possible à J5 : pas de symptômes depuis 48 h et test négatif (TAG).  
Test à J5 positif ou non réalisé, l'isolement reste de 7 jours pleins.
- **Pas de nouveau test à réaliser pour sortir de l'isolement.**

 **Dérogation à l'isolement possible pour les personnes dont l'activité est essentielle dans le secteur sanitaire et médico-social si elles sont asymptomatiques ou peu symptomatiques.**

## ◇ Cas contact

**NOUVEAU** La stratégie d'isolement et de test évolue.  
Plus de distinction d'âge ni de situation vaccinale.

- **Pas d'isolement mais application stricte des gestes barrière : port du masque (en intérieur et en extérieur), limitation des contacts, particulièrement avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si possible.**

- **Réalisation d'un test à J2** de la notification/information du statut de cas contact.

Le test peut être un **test antigénique, un RT-PCR ou un autotest.**

Le **test ou autotest** sera pris en charge sur présentation d'un document justifiant du statut de personne contact à risques (un SMS/mail de l'assurance maladie, un courrier de l'éducation nationale ou une attestation sur l'honneur justifiant être cas contact).

Le test des personnes vaccinées, des enfants de moins de 12 ans, des personnes ayant un certificat de rétablissement de moins de 4 mois, ou des personnes ayant un certificat de contre-indication à la vaccination, est pris en charge.

**En cas d'autotest positif : confirmation par TAG et RT-PCR avec inscription sur SI-DEP suivi de l'isolement pour 7 jours.**

**Dans tous les cas, si le test est positif, la stratégie d'isolement s'applique et un RT-PCR de criblage doit être effectué.**

Dans tous les cas de test positif, la sortie d'isolement se fait à J7 ou J10 à condition que le patient soit asymptomatique et sans fièvre depuis plus de 48h. Dans le cas contraire, l'isolement se poursuit jusqu'à 48 h après la fin des symptômes.



# Dispensation & facturation des autotests

21/04/2022

Dans certaines conditions, les personnes **identifiées comme cas contact** se voient dispenser **un autotest pris en charge par l'assurance maladie**.

**Personnes concernées** : les personnes dont le schéma vaccinal est complet, dont le rappel est fait dans les conditions de maintien du passe sanitaire, les enfants de moins de 12 ans, les personnes présentant un certificat de rétablissement de moins de 4 mois, les personnes présentant un certificat de contre-indication à la vaccination, ou les personnes présentant un des justificatifs suivant : SMS/mail justifiant du statut de cas contact, document de l'éducation nationale ou attestation sur l'honneur.

- Dispensation de l'autotest sur **présentation d'un des justificatifs suivant** : SMS/mail justifiant du statut de cas contact, document de l'éducation nationale ou attestation sur l'honneur.
- **Facturation de l'autotest** :

**Identification du patient** : NIR de l'assuré, choix du bénéficiaire (un dossier par cas contact).

**Prescripteur** : la pharmacie

**Exonération** : code exo 3

**Code acte** : PMR

**TVA** 0 %

**Coefficient de majoration DROM** :

Martinique x 1,15

Guadeloupe, St Martin, St Barth x 1,30

Guyane 1,2

La Réunion x 1,2

Mayotte x 1,36

## Dispensation d'un autotest réalisé à J2 suivant le contact ou la notification

**Justificatifs** : SMS/Mail de l'assurance maladie  
courrier de l'éducation nationale  
déclaration sur l'honneur

**Produit** : Un autotest 3,35 € x 1  
Honoraire 1 €

<b>Saisie d'une ligne</b> :	Prix unitaire	Quantité
<b>autotest</b>	<b>4,35 €</b>	<b>1</b>

**Cas particulier des autotests AAZ** (écouvillon éponge spécifiques enfants mais peut convenir à l'adulte) :

**Produit** : Un autotest : 4,10 € x 1  
Honoraire 1 €

<b>Saisie d'une ligne</b> :	Prix unitaire	Quantité
<b>autotest</b>	<b>5,10 €</b>	<b>1</b>

- **Autorisation de déconditionner** les boîtes d'autotest contenant un tube individuel de tampon d'extraction. Le sachet individuel préparé doit contenir : le dispositif de détection emballé individuellement, tube contenant le tampon et son bouchon, l'écouvillon stérile, le numéro de lot, le nom du test, du fabricant et le mode d'emploi.